

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Sébastien CHARRÉ, Dominique LAGARDE, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Nathalie LAVILLE, Christel VASSEUR

Absentes excusées :

Madame Marie DARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique BERNESCUT
Madame Gaëlle LAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FERCHAUD

Date de la convocation : 13 décembre 2022

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération n°0109122022 relative à l'application de l'entretien professionnel
- Information sur la lutte contre les frelons asiatiques
- Information sur les visites médicales des agents
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Didier RIGAIL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022 sera adopté lors d'une prochaine réunion.

- Délibération n°0109122022 relative à l'application de l'entretien professionnel
Aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents
Et aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à un an

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 en son article 1-3 prévoit un entretien professionnel obligatoire pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents, se trouvant sur des contrats à durée indéterminée et sur des contrats à durée déterminée dont la durée est supérieure à 1 an ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (*articles 3,I,1° et 3,I, 2°*) et pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces agents soient évalués, à condition toutefois que l'organe délibérant de la collectivité le prévoit dans une délibération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (*ou Président*), après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés :

- sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an
- sur des emplois non permanents
 - o Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (*article 3, I, 1°*)
 - o Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (*article 3, I, 2°*)

Informations diverses :

- **Frelons asiatiques :**

Le Maire donne une information sur la lutte contre le frelon asiatique. La commune n'a pas de prestataire mais ne souhaite pas participer au plan du GDSA 33 qui propose de mettre à disposition des mairies des pièges à un prix modéré.

- **Visites médicales des agents**

La secrétaire de mairie rencontrait un problème pour faire passer la visite médicale aux agents. Il aurait fallu qu'il se déplace tous à Bordeaux ou que l'on ait un local adapté. La solution est apportée par la commune de LAPOUYADE et le cabinet de l'infirmier Mr PRADO Sébastien. Ce dernier mettra gracieusement à disposition son cabinet et sa table d'examen fixe.

PETR :

Mr le Maire nous informe d'un courrier nous précisant une augmentation des tarifs suivant les actes demandés.

Informations sur les travaux de voirie : Le problème remonté par Monsieur ROLLAND Jean-Pierre concernant l'affaissement du bas-côté de la route juste avant la gare de Tizac est en cours de traitement. Après demande, trois devis ont été remis à la commune pour solutionner les dégâts causés par le stationnement de camions à cet endroit. Le prestataire a été choisi et la commande lui sera expédiée rapidement.

F.D.A.E.C (Fond d'aide à l'équipement des communes) de LAPOUYADE

La Maire de LAPOUYADE, Madame ESTRADÉ Hélène et son Conseil Municipal a attribué à notre commune leur subvention du FDAEC. La commune de LAPOUYADE a également offert à notre commune les charges concernant le prêt de leur personnel de voirie, du matériel et du carburant pour l'entretien de notre voirie. Un courrier de remerciement a été envoyé à la Commune de LAPOUYADE.

Marché de Noël de Tizac

Nous félicitons notre collègue Madame LAUD Gaëlle pour son investissement dans son projet de réalisation d'un Marché de Noël des écoles. Beaucoup de retour traduisant un vif succès, cette opération sera à refaire dans le futur.

Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération.

Syndicats des Eaux et des Assainissements

Suite à une réunion du Syndicat, Mr ROLLAND Jean-Pierre nous informe d'une légère augmentation du mètre cube d'eau pour l'année 2023.

Fin de la réunion 21H50

Le Maire,

Le secrétaire de séance,